



**CONTRAT régional
DE SOLIDARITÉ
territoriale**



CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

Gâtinais montargois

24 janvier 2020 – 24 janvier 2026

**Avenant n°1
Bilan à Mi-Parcours**

**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE
2020 – 2026**

Entre

La Région Centre - Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 23.05.31.90 du 26 mai 2023.

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le PETR du Gâtinais montargois, 5 Allée du Docteur Gastelier, 45200 MONTARGIS, représenté par Monsieur Frédéric NERAUD, Président du PETR dûment habilité par délibération n°34/2022 du 12 décembre 2022 ;

L'Agglomération de Montargis et des Rives du Loing, 1 Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président de l'agglomération dûment habilité par délibération n° 23-13 du 31 janvier 2023 ;

La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, 569 Route de Châtillon-Coligny, 45220 CHATEAU-RENARD, représentée par Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la Communauté de communes dûment habilité par délibération n°D2022-150 du 15 décembre 2022 ;

La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155 rue des Erables, 45260 LORRIS, représentée par Monsieur Albert FEVRIER, Président de la Communauté de communes dûment habilité par délibération n° 2022-192 du 13 décembre 2022 ;

La Communauté de communes des Quatre Vallées, 4 Place Saint-Macé, 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS, représentée par Monsieur Gérard LARCHERON, Président de la Communauté de communes dûment habilité par délibération n°2022-12-31 du 15 décembre 2022 ;

La commune de Montargis, 6 rue Gambetta, 45200 MONTARGIS, représentée par Monsieur Benoît DIGEON, Maire de la commune dûment habilité par délibération n° 23/002 du 13 mars 2023.

ci-après dénommées « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

La délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale ;

La délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la décision DAP n°16.04.07 du 13 et 14 octobre 2016 approuvant l'élargissement du dispositif ID en campagne aux agglomérations et a adopté le nouveau cadre d'intervention « A VOS ID » ;

La délibération DAP n° 17.05.03 des 20 et 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

La délibération CPR n°13.07.26.113 du 5 juillet 2013, approuvant le document « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie de Montargis,

Vu la délibération CPR n°20.01.26.80 du 24 janvier 2020, approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) concernant le territoire du PETR Gâtinais montargois ;

La délibération n° 23.05.31.90 de la CPR du 26 mai 2023, adoptant le bilan à mi-parcours et les ajustements du Contrat régional de Solidarité territoriale,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR du Gâtinais montargois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la Ville Pôle de Centralité ou d'animation et le Parc Naturel Régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- La Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé,
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés** dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner, au mieux et dans la proximité, les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- Le Président du Conseil Régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation,
- La Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du Contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique et financier du Contrat. Il est chargé, en particulier, de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif "A Vos ID",
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif "A Vos ID".

En termes de suivi du Contrat :

- Un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocations agricole ou naturelle étant limités quantitativement,
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner, pour chaque dossier, la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ... avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tout document s'y référant,
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place, pendant la durée du chantier, d'un panneau de communication régionale,
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci,
- Après attribution des subventions en Commission Permanente Régionale, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature, entre la Région et le maître d'ouvrage, de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et à minima, une fois par an, afin :

- De prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...),
- De veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...),
- De partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des 95 communes suivantes :

Commune	INSEE 2021*	EPCI
Amilly	13233	CA Montargoise et Rives du Loing (AME) 62 517 habitants 15 communes
Cepoy	2419	
Châlette-sur-Loing	12688	
Chevillon-sur-Huillard	1463	
Conflans-sur-Loing	356	
Corquilleroy	2815	
Lombreuil	299	
Montargis	14976	
Mormant-sur-Vernisson	132	
Pannes	3688	
Paucourt	908	
Saint-Maurice-sur-Fessard	1155	
Solterre	475	
Villemandeur	6782	
Vimory	1128	
Aillant-sur-Milleron	383	
Auvilliers-en-Gâtinais	339	
Beauchamps-sur-Huillard	393	
Bellegarde	1455	
Chailly-en-Gâtinais	679	
La Chapelle-sur-Aveyron	626	
Chapelon	253	
Le Charme	156	
Châtenoy	445	
Châtillon-Coligny	1874	
Cortrat	75	
Coudroy	318	
La Cour-Marigny	342	
Dammarie-sur-Loing	475	
Fréville-du-Gâtinais	181	
Ladon	1386	
Lorrjs	2973	
Mézières-en-Gâtinais	262	
Montbouy	736	

Montcresson	1269	
Montereau	627	
Moulon	196	
Nesploy	355	
Nogent-sur-Vernisson	2589	
Noyers	737	
Oussoy-en-Gâtinais	413	
Ouzouer-des-Champs	266	
Ouzouer-sous-Bellegarde	313	
Presnoy	244	
Pressigny-les-Pins	501	
Quiers-sur-Bézonde	1133	
Sainte-Geneviève-des-Bois	1065	
Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	164	
Saint-Maurice-sur-Aveyron	856	
Thimory	712	
Varennes-Changy	1494	
Vielles-Maisons-sur-Joudry	632	
Villemoutiers	484	
Bazoches-sur-le-Betz	969	
Chantecoq	483	
La Chapelle-Saint-Sépulcre	232	
Château-Renard	2118	
Chuelles	1215	
Courtemaux	260	
Courtenay	3907	
Douchy-Montcorbon	1358	
Ervauville	535	
Foucherolles	273	
Gy-les-Nonains	612	
Louzouer	250	
Melleroy	502	
Mérinville	179	
Pers-en-Gâtinais	252	
Saint-Firmin-des-Bois	451	
Saint-Germain-des-Prés	1904	
Saint-Hilaire-les-Andréis	953	
Saint-Loup-de-Gonois	100	
La Selle-en-Hermoy	788	
La Selle-sur-le-Bied	1099	
Thorailles	185	
Triguères	1288	
Le Bignon-Mirabeau	317	
Chevannes	319	
Chevry-sous-le-Bignon	223	
Corbeilles	1551	
Courtempierre	236	
Dordives	3280	
Ferrières-en-Gâtinais	3702	
Fontenay-sur-Loing	1726	
Girolles	603	
Gondreville	322	
Griselles	797	
Mignères	321	

CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
19 913 habitants
23 communes

CC des Quatre Vallées
17 269 habitants
19 communes

Mignerette	405
Nargis	1480
Préfontaines	442
Rozoy-le-Vieil	410
Sceaux-du-Gâtinais	632
Treilles-en-Gâtinais	295
Villevoques	208

*Population municipale au 1er janvier 2021, recensement INSEE 2018

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au Contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil Régional est donc fixée au 26 mai 2026. **Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté. Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 26 mai 2027, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du Contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du Contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 17 000 000 € répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 9 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération constitue un dossier de demande de subvention selon l'imprimé et la pochette de transmission fournis par la Région, et dès l'ouverture du Portail « Nos aides en ligne » aux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, en saisissant sa demande dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT - AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région, y compris pour les programmes d'actions des pôles de centralité et pôles d'animation.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le **-7 SEP. 2023**

Le Président du Conseil
Régional Centre-Val de Loire


François BONNEAU

Le Président du PETR Gâtinois
montargois


Frédéric NERAUD



Le Président de
l'Agglomération de Montargis
et des Rives du Loire


Jean-Paul BILLAULT



Le Président de la
Communauté de communes
de la Cléry, du Betz et de
la Quintaine


Christophe BÉTHOUL



Le Président de la
Communauté de communes
Canaux et Forêts en Gâtinois


Albert FEVRIER



Le Président de la
Communauté de communes
des Quatre Vallées


Gérard LARCHERON



Le Maire de la
Ville de Montargis


Benoît DIGEON



Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)

CRST PETR Gâtinais montargois après bilan à mi-parcours

Priorités thématiques	Investissement	Fonctionnement	Total subvention	% de la dotation totale
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	6 818 000 €	172 000 €	6 990 000 €	41,1%
0Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 387 700 €	0 €	1 387 700 €	8.2%
01 : Accompagner le déploiement du THD	1 387 700 €	0 €	1 387 700 €	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	769 700 €	31 800 €	801 500 €	4.7%
02 : Foncier économique	0 €	31 800 €	31 800 €	
03 : Création de locaux d'activités	425 000 €	0 €	425 000 €	
03-1 : Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle	344 700 €	0 €	344 700 €	
03-5 : Création d'espaces de travail partagé / coworking	0 €	0 €	0 €	
Axe A3 : Économie agricole	479 400 €	72 600 €	552 000 €	3.2%
04 : Développement de l'agriculture biologique	44 900 €	0 €	44 900 €	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	422 500 €	0 €	422 500 €	
05-4 : Projet alimentaire et Système alimentaire territorialisé	12 000 €	72 600 €	84 600 €	
Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire	0 €	0 €	0 €	0%
Axe A6 : Économie touristique	4 181 200 €	67 600 €	4 248 800 €	25%
10 : Tourisme à vélo	263 400 €	6 700 €	270 100 €	
14 : Site et accueil touristiques	3 917 800 €	60 900 €	3 978 700 €	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 208 400 €	101 200 €	2 309 600 €	13.6%
Axe B1 : Services à la population	1 174 300 €	101 200 €	1 275 500 €	7.5%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires	275 600 €	0 €	275 600 €	
15-1 : Projet locaux de Santé	0 €	101 200 €	101 200 €	
19 : Structure d'accueil petite enfance	390 100 €	0 €	390 100 €	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	421 000 €	0 €	421 000 €	
21 : Soutien au Commerce de proximité	87 600 €	0 €	87 600 €	
Axe B3 : Sport	1 034 100 €	0 €	1 034 100 €	6.1%
22 : Équipements sportifs et de loisirs	864 100 €	0 €	864 100 €	
22-2 : Équipements nautiques	170 000 €	0 €	170 000 €	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 217 400 €	81 200 €	2 298 600 €	13.5%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	740 400 €	0 €	740 400 €	4.4%
23 : Aménagement d'espaces publics	740 400 €	0 €	740 400 €	
Axe C2 : Foncier	111 300 €	0 €	111 300 €	0,7%
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	111 300 €	0 €	111 300 €	
Axe C3 : Habitat – Logement	1 008 400 €	0 €	1 008 400 €	5.9%
25 : Construction neuve	528 000 €	0 €	528 000 €	
25-1 : Habitat pour personnes âgées	12 400 €	0 €	12 400 €	
27 : Rénovation thermique du parc public social	458 000 €	0 €	458 000 €	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000 €	0 €	10 000 €	
AXE C5 : Mobilité durable	357 300 €	81 200 €	438 500 €	2.6%
30 : Vélo utilitaire	237 300 €	0 €	237 300 €	
30-1 : Alternative à la voiture individuelle	0 €	21 200 €	21 200 €	
30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy	120 000 €	0 €	120 000 €	
30-5 : Schéma Local de Mobilité	0 €	60 000 €	60 000 €	

PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE	0	0 €	0 €	0%
30-6 : Territoire en transition	0 €	0 €	0 €	
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ	604 900 €	163 000 €	767 900 €	4,5%
131 : Trame Verte et Bleue	387 900 €	163 000 €	550 900 €	
31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés	60 000 €	0 €	60 000 €	
32 : Gestion alternative des espaces publics	30 000 €	0 €	30 000 €	
33 : Agir pour la biodiversité domestique	0 €	0 €	0 €	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	127 000 €	0 €	127 000 €	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL	3 224 100 €	40 000 €	3 264 100 €	19,2%
35 : Plan isolation bâtiments publics	2 499 800 €	0 €	2 499 800 €	
35-2 : Bonification Climat énergie	13 000 €	0 €	13 000 €	
35-3 Éclairage public	558 800 €	0 €	558 800 €	
36 : Filière Bois-énergie (de la production à la distribution)	52 500 €	0 €	52 500 €	
36-3 Animations du PCAET	0 €	40 000 €	40 000 €	
36-4 : Géothermie sur sonde verticale	100 000 €	0 €	100 000 €	
ENVELOPPE FONGIBLE	419 800 €	0 €	419 800 €	2,3%
Agent de développement + assistante	0 €	300 000 €	300 000 €	
TOTAL PROGRAMME	15 492 600 €	857 400 €	16 350 000 €	
F : ACTION TRANSVERSALE : A vos ID (dont 7 000 € pour Oxygène le Lab'des initiatives)			650 000 €	3,8%
Enveloppe totale du contrat		17 000 000 €		100%

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ **Conditionnalités énergétiques :**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **Pour l'habitat :** Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.
- **Pour les autres projets :** Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative).

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5 % des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- Les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- Les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**.
- Pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **Les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15 % du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- Des **projets agricoles collectifs**
- Des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **Bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o Bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o Éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 %**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50 % à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50 % à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80 % à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20 % après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50 % au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	En une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- Par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- Par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50 % sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),- de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50 % maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none">- Le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- Le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

¹ Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - Le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - Le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20 % maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - Le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - Le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	---

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique.

Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages. Ce projet doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret en haut débit et en THD en 2022. Un partenariat a été conclu avec le groupe SFR, sous forme de délégation de service public.

Le PETR Gatinais Montargois, s'appuyant sur les Agenda 21 de l'ancien Pays Gâtinais et de l'AME, vise à promouvoir un développement économique équilibré, par le renforcement des pôles d'activités et une meilleure valorisation économique des ressources locales. La révision du Schéma de Cohérence Territorial actuelle du PETR et l'étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois, visent notamment à renforcer l'attractivité des zones d'activités existantes via leur réhabilitation et la montée en gamme de leurs services, notamment l'accès au haut débit.

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais en lien avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, souhaite accompagner le déploiement du projet départemental découlant du SDAN.

Considérant :

- les évolutions techniques en matière de Très Haut Débit,
- la nécessité de réserver une première enveloppe de crédits de 1 387 700 € dès la signature du contrat, en complément des crédits déjà engagés sur les anciens Contrats Régionaux du territoire.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 387 700 €	1 387 700 €	-
TOTAL	1 387 700 €	1 387 700 €	-

Mesure 1 : Accompagnement du déploiement du très haut débit

<p>Maître d'ouvrage : Conseil Départemental du Loiret</p> <p>Contenu du projet : l'accompagnement du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire du PETR Gatinais montargois</p>	<p>Réalisée en 2020</p> <p>Subvention Engagée : 1 387 700 €</p>
---	---

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (Ftth) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lutter contre la fracture numérique• À l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants• Soutenir le développement des usages numériques à destination des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Subvention
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables
Maitres d'ouvrage	Véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
Financement régional	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts• Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Taux de couverture de la population régionale en Ftth• Nombre de prises Ftth déployées par l'initiative publique

Axe A2: Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

La révision actuelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Gatinais Montargois et l'étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois ont permis de mettre en évidence l'importance d'une structuration et d'une animation territorialisée pour le développement économique.

Les objectifs principaux sont d'optimiser le foncier économique existant dans les zones d'activités et d'accompagner la montée en gamme des zones par des aménagements et le développement des services offerts aux entreprises et à leurs salariés.

Le projet de territoire en cours d'élaboration permettra de faire émerger d'autres orientations ou de renforcer les actions déjà existantes. Le contrat « Territoire d'industrie » signé en juin 2019 en plein développement sert de support pour la cohérence des projets.

Les aménagements paysagers et la signalétique, seront privilégiés dans le cadre des projets de requalification des zones d'activités. Les études stratégiques notamment orientées vers le développement durable seront également privilégiées.

En termes de renforcement de son attractivité, l'Agglomération Montargoise agit également sur la structuration d'une offre de commerces et de services, hiérarchisée et cohérente. En effet, le renforcement des centres villes et centres bourgs nécessite la présence et le développement de commerces et de services.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Zones d'activités économiques	31 800 €	0 €	31 800 €
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)	425 000 €	425 000 €	-
Mesure N° 03-1 : Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle.	344 700 €	344 700 €	
Mesure N° 03-5 : création d'espaces de travail partagé / coworking	0	0	0
TOTAL	801 500 €	769 700 €	31 800 €

Mesure 2 : Zones d'activités économiques

Dossier engagé

<p>Intitulé du projet engagé : Étude de marketing territorial Maître d'ouvrage : 3CBO Contenu du projet : Les EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais souhaitent mener une stratégie active et innovante en matière de développement économique sur le Bassin de vie. Pour cela une étude stratégique de développement économique local a été lancée, portée par la 3CBO par conventionnement avec les 3 autres EPCI du territoire. Dépenses éligibles : Toutes les dépenses liées à cette étude Echéancier (démarrage des travaux) : Février 2019 Montant des dépenses éligibles du projet : 79 770 € Taux d'intervention : 40 % Montant de la subvention : 31 900 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 31 800 €</p> <p>Cette étude a finalement coûté 79 500€ soit une subvention engagée 31 800 € au final. En fonctionnement</p>
---	--

Mesure 3 : Création de locaux d'activités

Dossier engagé

<p>Intitulé du projet engagé : Création de locaux commerciaux Maître d'ouvrage : Commune de Pannes Contenu du projet : Dans le cadre de la redynamisation de son centre bourg, la commune de Pannes souhaite mutualiser et augmenter son offre de commerces de proximité à destination des habitants. Pour cela, le projet consiste à regrouper des commerces existants et nouveaux : bar, boulangerie, fleuriste et salon de coiffeur, sur un même lieu. Ainsi, la commune réalise des bâtiments et les loue ensuite aux commerçants. Dépenses éligibles : Reste à charge après déduction des loyers prévisionnels sur 9 ans Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2021 Montant des dépenses éligibles du projet : 850 000 € Taux d'intervention : 50 % Montant de la subvention prévisionnelle : 425 000 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 425 000 €</p> <p>En investissement</p>
--	---

Projet identifié :

MESURE 3-1

Intitulé du projet : Lieu de formation Nogent-sur-Vernisson

Maître d'ouvrage : CCCFG

Contenu : créer un plateau technique de formation pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises du territoire communautaire et plus largement du Territoire d'Industrie du montargois et du giennois, et ainsi favoriser le recrutement et la montée en compétence des salariés

Calendrier prévisionnel : 2022/2025

Subvention pressentie : 344 700 € (sur le reste à charge de l'opération)

Foncier économique
Avec Adaptation

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • Limitant les risques de concurrence entre les territoires • Donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • Assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...) - Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises. - Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme - Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...) - Étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués</p>

Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% - Étude stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois : 40 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) : <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ Situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ De l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ D'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

Régimes d'aide	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
Maitres d'ouvrage	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses - recettes (subventions et loyers)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :



- des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
- du montant de l'option d'achat
- ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions

- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle

Cadre spécifique

Régimes d'aide	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
Contenu	<p>Avoir un lieu d'innovation industrielles pour développer les synergies et les collaborations entre industriels, de rencontre, de tests, d'échanges, offrir une visibilité nationale et internationale aux industriels du territoire, héberger l'association.</p> <p>Ce projet en émergence est issu des réflexions en cours dans le cadre de Territoires d'Industrie</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
Financement régional	<p>Etudes : 50 % Investissement : 50 % du reste à charge Subvention pour le centre de formation à Nogent-sur-Vernisson plafonnée à 344 700 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage). ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail ✓ <u>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</u> ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés sur le territoire • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies • Dont nouvellement implantées sur le territoire

Création d'espaces de travail partagé / coworking

Cadre spécifique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'emploi sur le territoire • Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées • Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail • Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement intérieur) - Concernant les équipements (mobilier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations
Financement régional	<p>Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50% du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans.</p> <p>La mobilisation du dispositif A VOS ID pourra être envisagée, par exemple pour soutenir l'animation et la coordination des initiatives en matière d'espaces de coworking.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie précisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation. ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI) <ul style="list-style-type: none"> o La Région soutiendra prioritairement les projets prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre ...). ✓ Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité ✓ Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb et types de professionnels accueillis • Services proposés • Nb d'emplois créés

Axe A3: Économie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant **notamment à atteindre les objectifs suivants** :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Gâtinais montargois en phase de finalisation fin 2022 et intégré au SCoT pour en faire un SCOT-AEC a été définie sur la base du diagnostic et de plusieurs temps de co-construction avec les élus, les acteurs du territoire, des usagers et les services. Afin de répondre aux enjeux du territoire aujourd'hui et demain, celle-ci s'articule autour de 3 grands axes stratégiques :

- UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT SOBRE ET QUALITATIF PAR ET POUR TOUS
- UN ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL PROPICE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOURCE D'OPPORTUNITÉS
- UN TERRITOIRE RÉSILIENT POUR FAIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Chacune de ces orientations stratégiques a été déclinée en objectifs et en plusieurs actions opérationnelles.

Dans le cadre de cette politique mais aussi de celle liée à la protection de la ressource en eau, le PETR mène ainsi depuis plusieurs années des actions de soutien aux initiatives locales de qualification et de diversification agricoles. Il promeut ainsi le développement de l'agriculture biologique et celui des circuits-courts de proximité (opération « En direct du producteur » et expérimentation de l'approvisionnement des restaurations collectives en circuits courts).

Ces axes de développement pourront être revus et renforcés dans le cadre de travaux à venir :

· Élaboration du SCoT-AEC qui intègre le PCAET et permet de rendre prescriptif certains des objectifs identifiés dans le PCAET.

Mise en place d'un Plan Territorial Agricole et Alimentaire en faveur du climat et de l'alimentation locale à partir de 2019 et avec l'appui de la Chambre d'Agriculture du Loiret, la Chambre Régionale d'Agriculture et Solagro. Cette étude a fait l'objet d'une demande de subvention via ce présent Contrat. Suite à ce plan, le PETR a été labélisé PAT ce qui permet de développer la thématique avec une prise en compte importante par l'Etat d'un poste de chargé de mission alimentaire. Un complément de cette subvention pour arriver aux 80% sera rajouté dans le présent bilan.

Le PETR souhaite, par ailleurs, accompagner le développement de filières territorialisées. Des démarches sont initiées pour structurer une filière bois-énergie et expérimenter l'agroforesterie, notamment grâce au Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables thermiques signé en 2018 avec l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire et co-porté avec le Pays Giennois. Ce contrat a été renouvelé en 2022. Parallèlement, le Contrat Eau et Climat a été signé en 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et vise à accompagner les filières peu consommatrices en intrants.

AXE A3 : Économie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	44 900 €	44 900 €	-
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	422 500 €	422 500 €	-
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire et système alimentaire territorialisé	84 600€	12 000 €	72 600€
TOTAL	552 000 €	479 400 €	72 600 €

Mesure 4 : Déploiement de l'agriculture biologique
Dossiers engagés (4 projets pour 44 900 € de subventions)

<p>Maître d'ouvrage : Les jeunes pousses de Cortrat Contenu du projet : la création d'un atelier de maraîchage en agriculture biologique à Cortrat - tunnels, semoirs, herse étrille, broyeur. Dépenses éligibles : 12 000 € Montant de la subvention : 4 800 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 4 800 € BONIF NOUVEL INSTALLE En investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : CUMA de Varennes Contenu du projet : l'acquisition d'une écimeuse pour le désherbage dans les cultures en agriculture biologique à Thimory Dépenses éligibles : 22 857 € Montant de la subvention : 8 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 8 000 € En investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : GAEC de la petite Brosse Contenu du projet : l'acquisition de matériels de fenaison et de travail du sol en agriculture biologique à Girolles (combiné de fauche, girofaneur, presse à balles, andaineur, herse, semoir, cover crop) Dépenses éligibles : 85 714 € Montant de la subvention : 30 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 000 € En investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : EARL PERON Contenu du projet : l'aménagement d'un local de stockage à plat de céréales biologiques à Mézières en Gâtinais Dépenses éligibles : 6 000€ Montant de la subvention : 2 100 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 2 100 € En investissement</p>

Mesure 5 : Diversification agricole et développement des circuits courts
Dossiers engagés (18 projets pour 319 200 €)

<p>Maître d'ouvrage : DUCARDONNET ALEXANDRE Contenu du projet : l'acquisition d'un pressoir et le réaménagement du bâtiment de production pour développer l'exploitation cidricole en agriculture biologique à Dammarie sur Loing Dépenses éligibles : 85 714 € Montant de la subvention : 30 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 000 € BONIF BIO</p>
<p>Maître d'ouvrage : EARL LES VOLAILLES DES FONTAINES Contenu du projet : la création d'un atelier d'abattage et de transformation de volailles à Cortrat - Module d'abattage, de conditionnement et de cuisine, acquisition de matériels (four mixte, bacs inox, hachoir, éléments de cuisson, batteur-mélangeur, machine sous vide, balance, lave-vaisselle) Dépenses éligibles : 85 714 € Montant de la subvention : 30 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 000 € BONIF NOUVELLE INSTALLATION</p>

<p>Maître d'ouvrage : GUITARD CHARLENE Contenu du projet : l'acquisition de matériels pour la création d'un atelier de maraichage en agriculture biologique à Montbouy - Tunnels, semoir, rouleur Dépenses éligibles : 21 000 € Montant de la subvention : 8 400 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 8 400 € BONIF BIO + NOUVELLE INSTALLATION</p>
<p>Maître d'ouvrage : ISLAM MANIRUL Contenu du projet : la création d'un atelier de maraichage (tunnels, chambre froide, matériels de productions et la création et l'équipement d'un bâtiment de vente directe (chariots, balance, caisses...) à Amilly Dépenses éligibles : 50 000 € Montant de la subvention : 17 500 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 17 500 € BONIF NOUVEL INSTALLE</p>
<p>Maître d'ouvrage : SAS GRAINES AU VENT Contenu du projet : la création d'un atelier de fabrication de pâtes artisanales en vente directe à Corbeilles Dépenses éligibles : 120 000 € Montant de la subvention : 30 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 000 €</p>
<p>Maître d'ouvrage : NOÏLOU SYLVAIN Contenu du projet : l'acquisition de matériels de maraichage (tunnels, tables de semis) en agriculture biologique et la création d'un point de vente à Pressigny les Pins Dépenses éligibles : 24 250 € Montant de la subvention : 9 700 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 9 700 € BONIF BIO + NOUVELLE INSTALLATION</p>
<p>Maître d'ouvrage : DE WILDE FRANCINE Contenu du projet : l'installation d'un atelier de transformation laitière, caprin et bovin pour la vente directe à Saint Firmin des Bois Dépenses éligibles : 49 714 € Montant de la subvention : 17 400 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 17 400 € BONIF NOUVELLE INSTALLATION</p>
<p>Maître d'ouvrage : SAMPE GUILLAUME DE LA FOURCHE A LA FOURCHETTE Contenu du projet : la création d'un atelier de maraichage en agriculture biologique à Châlette sur Loing Dépenses éligibles : 75 000€ Montant de la subvention : 30 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 000 € BONIF BIO + NOUVELLE INSTALLATION</p>
<p>Maître d'ouvrage : EARL LE CHAMP BARNAULT Contenu du projet : la construction d'un bâtiment de stockage et de vente et l'installation d'une chambre froide pour le développement d'un point de vente de volailles à Presnoy Dépenses éligibles : 48 000 € Montant de la subvention : 12 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 12 000 € BONIF BIO + NOUVELLE INSTALLATION</p>
<p>Maître d'ouvrage : SALEMKOUR MASSILA Contenu du projet : le développement d'un atelier de production de petits fruits et de glaces en agriculture biologique à Varennes Changy Dépenses éligibles : 19 750 € Montant de la subvention : 7 900 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 7 900 € BONIF BIO + NOUVELLE INSTALLATION</p>
<p>Maître d'ouvrage : EARL LEDANES Contenu du projet : le développement d'un atelier de transformation de lait d'ânesse pour la fabrication de savon en agriculture biologique à Oussoy en Gâtinais - acquisition d'une machine à savon Dépenses éligibles : 9 428 € Montant de la subvention : 3 300 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 3 300 € BONIF AGRICULTEUR BIOLOGIQUE</p>
<p>Maître d'ouvrage : CHEVALLIER BRUNO Contenu du projet : l'installation d'une chambre froide et l'aménagement d'un local de vente de volailles à Coudroy Dépenses éligibles : 12 800 € Montant de la subvention : 3 200 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 3 200 €</p>

<p>Maître d'ouvrage : SARL LE BOIS CORJON Contenu du projet : la création d'un atelier de vente de volailles à la ferme à Presnoy Dépenses éligibles : 12 800 € Montant de la subvention : 3 200 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 3 200 €</p>
<p>Maître d'ouvrage : SCEA DE LA MIVOIE Contenu du projet : la création d'un point de retrait à la ferme (drive fermier) pour la vente de pommes de terre à Nogent sur Vernissons Dépenses éligibles : 85 714 € Montant de la subvention : 30 000 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 30 000 € BONIF NOUVEL INSTALLE</p>
<p>Maître d'ouvrage : EARL DROUET Contenu du projet : l'acquisition d'une récolteuse de haricots secs à Préfontaines dans le cadre de la diversification agricole et de la vente en circuits courts Dépenses éligibles : 56 571 € Montant de la subvention : 19 800 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 19 800 € BONIF AGRICULTURE BIOLOGIQUE</p>
<p>Maître d'ouvrage : TEIXEIRA MATHIEU Contenu du projet : la création d'une exploitation en agriculture biologique pour la production de champignons en pleine terre Dépenses éligibles : 65 250 € Montant de la subvention : 26 100 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 26 100 €</p>
<p>Maître d'ouvrage : M. LOZE Contenu du projet : la création d'un atelier de maraichage en AB à Nesploy Dépenses éligibles : 53 750 € Montant de la subvention : 21 500 €</p>	<p>Réalisé en 2022 Subvention engagée : 21 500 €</p>
<p>Maître d'ouvrage : EARL L'œuf des haies Contenu du projet : Développement d'un atelier de transformation et de commercialisation de produits laitiers à la ferme à Préfontaines Dépenses éligibles : 76 800 € Montant de la subvention : 19 200 €</p>	<p>Réalisation prévue 2023 Subvention engagée : 19 200 €</p>

Mesure 5-4 : Projet alimentaire et système alimentaire territorialisé
Dossiers engagés (3 projets pour 30 600 € de subventions)

<p>Maître d'ouvrage : APAGEH Contenu du projet : la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de légumerie d'insertion à Montargis Dépenses éligibles : 22 000 € Montant de la subvention : 8 800 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 8 800 € Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : PETR GATINAIS MONTARGOIS Contenu du projet : la prestation d'assistance à l'élaboration d'un Projet Territorial Agricole et Alimentaire Dépenses éligibles : 62 000 € Montant de la subvention : 18 600 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 18 600 € Fonctionnement</p>
<p>Maître d'ouvrage : PETR GATINAIS MONTARGOIS Contenu du projet : la création de supports de promotion des producteurs locaux (guide et site internet). Dépenses éligibles : 8 000 € Montant de la subvention : 3 200 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 3 200 € Investissement</p>

Projets pressentis :

MESURE 5

Intitulé du projet : continuité de la diversification agricole et développement des circuits courts
Maître d'ouvrage : entreprises du territoire
Calendrier prévisionnel : 2022/2025

MESURE 5-4

Intitulé du projet : PTAA

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet : 100 000 €

Contenu : Aide au salaire du chargé mission PTA

Calendrier prévisionnel : 2022/2025

Intitulé du projet : Mon restau responsable

Maître d'ouvrage : PETR

Contenu : déploiement de ce dispositif sur le territoire. Mon Restau Responsable® est un outil gratuit destiné à accompagner les restaurants collectifs qui souhaitent proposer à leurs convives une cuisine saine, de qualité et respectueuse de l'environnement.

Calendrier prévisionnel : 2022/2025

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 (ancien 39618) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 (ancien 39618) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015,
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liée à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux. <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - Investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) - y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au-stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...) <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans • 40 % investissements



- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

Le PETR du Montargois en Gâtinais pourra être amené à soutenir des projets dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Les investissements favorisant l'émergence d'action aidée dans le cadre d'A vos ID seront privilégiés.

AXE A4 : Économie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Économique	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Axe A6 : Économie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles
-

L'enjeu est, à terme, la reconnaissance du territoire comme étape touristique entre l'Île-de-France et le Val de Loire. Il s'agit de capter une clientèle de courts séjours, notamment issue du bassin parisien.

Le PETR du Gâtinais montargois s'est appuyé sur le programme Leader 2014-2020, porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) commun « Pithiverais et Gâtinais » avec le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. L'objectif est de développer une offre de tourisme durable visant l'excellence et s'appuyant sur les itinérances. Une nouvelle candidature Leader est en cours et nous attendons les résultats au premier trimestre 2023 pour savoir si nous pouvons compter sur ce dispositif pour notre territoire.

Des actions seront à mener afin de valoriser le patrimoine culturel et naturel, ainsi que les sites locaux d'intérêts. Plusieurs projets sont d'ores et déjà initiés ou projetés sur le territoire :

- Poursuite de l'aménagement de la base de loisirs à Châlette-sur-Loing
- Création du Port Saint-Roch de Montargis
- Création d'un Musée de site archéologique de Sceaux-du-Gâtinais (en lien avec le musée Girodet de Montargis),
- Développement d'activité autour du Canal d'Orléans, en lien avec la volonté du Département de développement touristique de ce dernier
- Aménagements et études consécutifs à l'étude Pays à vélo
- Aménagement du relais des 3 écluses à Vieilles Maisons-sur-Joudry
- Aménagements des maisons éclésières sur les canaux du Loing et de Briare

L'articulation des sites se construira autour de circuits touristiques locaux (pédestre, équestre, cycliste, etc.) et devra s'accompagner du développement des services de proximité associés. Les projets soutenus devront s'intégrer dans la démarche de développement touristique du PETR, notamment en s'appuyant sur le Schéma de développement touristique du Gâtinais. Les projets liés à des sites labellisés (ville étape, ville et métiers d'art, ville d'art et d'histoire, musée de France, etc.) feront l'objet d'une attention particulière.

Parallèlement, le PETR souhaite accompagner le déploiement d'une communication et d'une promotion touristique à l'échelle du territoire.

L'agglomération montargoise s'appuie sur son patrimoine naturel de qualité pour dynamiser son attractivité à l'échelle du bassin de vie du PETR et poursuivre le développement de son offre touristique et de loisirs à destination des touristes et des habitants du territoire.

AXE A6 : Économie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 10 : Tourisme à vélo	270 100 €	263 400 €	6 700 €
Mesure 12 : Itinérance équestre	-	-	-
Mesure 14 : Sites et accueil touristiques	3 978 700 €	3 917 800 €	60 900 €
TOTAL	4 248 800 €	4 181 200 €	67 600 €

Descriptif sommaire des projets engagés et identifiés/pressentis au bilan

Mesure 10 : Tourisme à vélo

Dossiers engagés (2 projets pour 20 100 € de subventions)

Maître d'ouvrage : CC DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE Contenu du projet : la réalisation d'une étude sur la valorisation de vallée de la Cléry pour l'aménagement de voies cyclables Dépenses éligibles : 41 396 € Montant de la subvention : 13 400 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 13 400 € En investissement
---	--

Maître d'ouvrage : PETR Contenu du projet : la réalisation d'une étude de jalonnement sur les boucles à vélo Dépenses éligibles : 33 500 € Montant de la subvention : 6 700 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 6 700 € En fonctionnement
--	---

Mesure 14 : Sites et accueil Touristiques

Dossiers engagés (4 projets pour 160 600 € de subventions)

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives Contenu du projet : l'aménagement de la base de loisirs de la Prairie des étangs à Dordives Dépenses éligibles : 98 800 € Montant de la subvention : 24 700 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 24 700 € En investissement
---	--

Maître d'ouvrage : CC4V Contenu du projet : l'étude d'opportunité et de faisabilité de la valorisation touristique des Maisons éclusières de Nargis Dépenses éligibles : 18 200 € Montant de la subvention : 9 100 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 9 100 € En investissement
---	---

Maître d'ouvrage : PETR Contenu du projet : le financement du poste de chargé de développement touristique (1 ETP) à l'échelle du PETR Gâtinais montargois - Année 1 de septembre 2020 à aout 2021 Dépenses éligibles : 40 600 € Montant de la subvention : 20 300 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 20 300 € En fonctionnement
---	--

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing Contenu du projet : L'aménagement de la base de loisirs, autour du lac de Châlette-sur-Loing a été réalisé en plusieurs tranches financées sur les contrats précédents. Il s'agit désormais de valoriser les équipements nautiques de loisirs présents avec la création de cheminements de promenade, l'aménagement paysager de l'entrée de la base de loisirs et des abords de la base de voile, et la création de jeux tels qu'un boulodrome et d'une aire de jeux street workout. Dépenses éligibles : 5 000 000 € Montant de la subvention : 106 500 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 106 500 € En investissement
--	--

Projets identifiés

Maître d'ouvrage : CC4V

Contenu du projet : Création du musée archéologique à Sceaux-du-Gâtinais

Dépenses éligibles : 5 000 000 €

Montant de la subvention : 1 000 000 €

Réalisation prévue en 2023

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

Contenu du projet : aménagement du port de plaisance de Montargis

Dépenses éligibles : 10 000 000 €

Montant de la subvention envisagée : 2 777 400 €

Réalisation prévue en 2023

Projets pressentis au bilan :

MESURE 10

Intitulé du projet : réalisation des aménagements liées à l'étude Boucles à Vélo menée par le PETR en 2022.

Exemples : Vallée de la Cléry, Arboretum des Barres, liaisons Amilly...

Maître d'ouvrage : Les EPCI

Montant estimatif du projet : 625 000 €

Enveloppe réservée : 250 000 € en investissement

Calendrier prévisionnel : 2022-2026

MESURE 14

Intitulé du projet : Chargé mission tourisme

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet : 81 200 € (2022 à 2024), taux à 50%

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude préalable : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » • Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50% <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Sites touristiques et lieux d'information touristique
Avec adaptations

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>Ou</p> <p>À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) : Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p>Pour les lieux d'information touristique : Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. • Pour le port de plaisance de Montargis, le taux sera porté à 30 % dans la limite d'une subvention réévaluée à 2 777 400 € • Pour le musée archéologique de Sceaux-du-Gâtinais, le taux sera porté à 25 % dans la limite d'une subvention de 1 000 000 € <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupées sur le territoire régional.

Le Contrat Local de Santé de deuxième génération 2019-2022, élaboré en concertation avec les professionnels et les acteurs du territoire et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et la Région Centre-Val de Loire, a eu pour objectifs de :

- soutenir les dynamiques locales concernant la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social, etc., autour d'objectifs communs partagés,
- mobiliser les acteurs de la santé sur les territoires de proximité où les porteurs de projets sont peu nombreux alors que ces zones présentent des indicateurs de santé préoccupants,
- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux aux priorités de santé publique,
- développer les coopérations, coordinations et synergies entre les différents acteurs de politiques publiques dans un contexte de raréfaction des moyens,
- donner sens à la notion de démocratie sanitaire, afin que les acteurs locaux et les populations puissent s'approprier les enjeux de leur santé et se mobiliser pour elle,
- construire des parcours de santé et de soins cohérents, sans rupture, et en privilégiant la prise en charge à domicile.

Lors de ce bilan à mi-parcours, nous arrivons à la fin de l'actuel CLS, une demande dans ce contrat est de continuer d'accompagner le financement du poste d'animateur CLS pour faire l'évaluation du CLS 2 et pour élaborer le CLS 3.

Il s'agit de soutenir l'animation et les actions ciblées dans le Contrat Local de Santé, ainsi que la création de structures d'exercice regroupées, notamment les maisons de santé pluridisciplinaires, pour lesquelles un portage communautaire sera privilégié.

La modification des rythmes scolaires nécessite une adaptation des services publics destinées à l'accueil. Conscientes de cet enjeu, les communes du PETR ont la volonté de construire des espaces adaptés à une croissance des besoins, que ce soient en termes de capacité d'accueil ou de diversité des animations proposées.

Dans le domaine de la petite enfance, des projets sont déjà référencés à Pannes, dans la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (Bazoches-sur-le-Betz), et dans la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Pour l'accueil extrascolaire et de loisirs, des projets sont référencés à Amilly, Châlette-sur-Loing, et Montargis et Saint-Maurice-sur-Fessard et ont été financés dans la 1^{ère} partie du contrat

Les politiques locales en direction des adolescents et jeunes adultes sont à développer pour favoriser une insertion sociale et économique durable.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaire	275 600 €	275 600 €	-
Mesure N° 15-1 : Projets locaux de Santé	101 200 €	-	101 200 €
Mesure N° 19 : Structure d'accueil petite-enfance	390 100 €	390 100 €	-
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	421 000 €	421 000 €	-
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	87 600 €	87 600 €	-
TOTAL	1 275 500 €	1 174 300 €	101 200 €

Projets engagés :

Mesure 15 : Maison de Santé Pluridisciplinaire

Maître d'ouvrage : ASSOCIATION TELEMEDECINE SCOT DU MONTARGOIS EN GATINAIS Contenu du projet : l'acquisition de matériels de télémedecine pour les 2 cabinets de téléconsultation de Douchy-Montcorbon et Nogent sur Vernisson Dépenses éligibles : 57 600 € Montant de la subvention : 57 600 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 57 600 € Investissement
---	---

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING Contenu du projet : l'extension du centre municipal de santé de Châlette sur Loing Dépenses éligibles : 200 000 € Montant de la subvention : 40 000 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 40 000 € Investissement
---	---

Mesure 15-1 : Projets locaux de santé

Intitulé du projet engagé : Animation du CLS Maître d'ouvrage : PETR Contenu du projet : Animation du CLS Dépenses éligibles : 170 000 € Montant de la subvention : 26 200 €	Réalisé entre 2020 et 2021 Subvention engagée : 26 200 € Lien avec une demande supplémentaire pour l'accompagnement d'un 3 ^{ème} CLS En fonctionnement
---	--

Maître d'ouvrage : CPTS Contenu du projet : Aide au démarrage de la CPTS Dépenses éligibles : 335 000 € Montant de la subvention : 20 000 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 20 000 € En fonctionnement
--	--

Mesure 19 : Structure d'accueil petite enfance

Maître d'ouvrage : CCCFG Contenu du projet : la création d'une salle d'activités pour le RAM au sein d'une maison de service public à Chatillon Coligny (amélioration de 30 places) Dépenses éligibles : 429 500 € Montant de la subvention : 85 900 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 85 900 € En investissement
---	--

Mesure 20 : Accueil extra-scolaire et locaux jeunes 4 projets pour 421 000 € de subventions

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly Contenu du projet : Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en forte progression sur la commune, celle-ci a décidé de créer un nouveau bâtiment destiné à l'accueil périscolaire des élèves en maternelle et en élémentaire, situé dans le quartier du clos Vinot. Dépenses éligibles : 945 414 € Montant de la subvention : 142 600 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 142 600 € Investissement
---	--

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard Contenu du projet : dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit répondre aux besoins croissants en matière d'accueil périscolaire de ses élèves d'autant plus que cette commune périurbaine a vu son nombre d'habitants, notamment de familles, augmenter les locaux existants sont désormais exigus Aussi, la commune a le projet de construire des locaux conformes à l'amélioration de ce service. Dépenses éligibles : 584 799 € Montant de la subvention : 113 100 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 113 100 €</p> <p>Investissement</p>
---	---

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Montargis Contenu du projet : Afin de répondre à l'augmentation des effectifs accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, à l'école Génébrier, situé dans le quartier Chautemps, quartier prioritaire de la ville, la commune va créer un nouveau centre de loisir, au sein de l'école. Dépenses éligibles : 463 259 € Montant de la subvention : 87 000 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 87 000 €</p> <p>Investissement</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing Contenu du projet : Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune a réalisé un accueil périscolaire destiné aux enfants du quartier de Vésines, quartier prioritaire de la ville. Dépenses éligibles : 391 500 € Montant de la subvention : 78 300 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 78 300 €</p> <p>Investissement</p>
---	--

Mesure 21 : soutien au commerce de proximité

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Coudroy Contenu du projet : l'acquisition de matériel professionnel de cuisine pour le restaurant "Le Relais" à Coudroy – arrière bar, lave verres, machine à glaçons, lave-vaisselle, table, hotte, friteuse.... Dépenses éligibles : 25 333 € Montant de la subvention : 7 600 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 7 600 €</p>
--	---

MESURE 15 - Projets pressentis

Intitulé du projet : création d'un centre santé à Ferrières-en-Gâtinais

Maître d'ouvrage : CC4V

Montant estimatif du projet : 2 836 581 €

Intitulé du projet : Création d'une MSP à Amilly

Maître d'ouvrage : Ville d'Amilly

MESURE 15-1 - Projet pressenti

Intitulé du projet : animation du Contrat Local de Santé

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet global : 184 000 €

Financement envisagé à 30% du coût (80% max en cofinancement ARS) sur 3 ans

Montant prévu :

18 000€ représentant 30% du poste (1^{ère} année entre 2022 et 2023)

MESURE 19 - Projets identifiés

Maître d'ouvrage : Commune de Pannes

Contenu du projet : Dans le cadre de la redynamisation de son centre bourg, la commune de Pannes souhaite proposer à ses administrés, une offre nouvelle en termes d'accueil de jeunes enfants. Le projet consiste à construire, en un même lieu, deux bâtiments en ossature bois et paille qui sont destinés d'une part à une micro-crèche dont la gestion sera confiée par une entreprise privée, et d'autre part, à une maison assistantes maternelles gérée par des assistantes maternelles.

Dépenses éligibles : 483 894 €

Montant de la subvention : 145 100 €

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Contenu du projet : Création d'une micro-crèche intercommunale à Bazoches-sur-le-Betz.

Dépenses éligibles : 530 553 €

Montant de la subvention : 159 100€

MESURE 21 - Projets pressentis

Intitulé du projet : Boulangerie Aillant sur Milleron

Maître d'ouvrage : Commune d'Aillant sur Milleron

Intitulé du projet : espace multiservice Chailly en Gâtinais

Maître d'ouvrage : Commune de Chailly en Gâtinais

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
Contenu	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
Financement régional	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)



Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Avec adaptation

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Soutient d'un poste d'animateur(trice) du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS</p>
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Financement à 30% pour chaque année du CLS 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30% 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales...)
Contenu	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, Structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, Communes, associations</p>
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • Dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • Disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • Disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • Dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • En gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent



Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ◦ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ◦ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Prérequis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une Ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4: • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Dans ce cadre, une réflexion à l'échelle communautaire sera à privilégier pour l'implantation ou la réhabilitation d'équipements culturels.

Le PETR du Gâtinais montargois souhaite accompagner les projets d'équipement lié à la lecture publique et à l'enseignement artistique, notamment à destination de public jeune. Un intérêt particulier sera porté aux projets communautaires et aux projets inscrits dans le cadre d'une politique enfance jeunesse.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 16 : Salle support d'une programmation culturelle	-	-	-
Mesure 17 : Équipements de lecture publique	-	-	-
Mesure 18 : Équipements liés à l'enseignement artistique	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais veut accompagner le maillage territorial d'équipements sportifs et de loisirs. L'accent sera mis sur les petites structures de pratique sportive et de loisirs type city-park ou espaces de jeux etc.

Les projets de dojo à Ferrières-en-Gâtinais, de stand de tir à Amilly et de piscine à Châlette-sur-Loing considérés comme nécessaires pour la pratique de ces sports sur le territoire sont donc retenus comme prioritaire.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Équipements sportifs et de loisirs	864 100 €	864 100 €	-
Mesure N° 22-2 : Équipements nautiques	170 000 €	170 000 €	-
TOTAL	1 034 100 €	1 034 100 €	-

Mesure 22 : Équipements sportifs et de loisirs
Dossiers engagés (7 projets pour 653 100 € de subventions)

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Germain des Prés Contenu du projet : réhabilitation d'un court de tennis Dépenses éligibles : 22 000 € Montant de la subvention : 4 400 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 4 400 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Villemandeur Contenu du projet : la création d'un terrain multisports à Villemandeur Dépenses éligibles : 55 500€ Montant de la subvention : 11 100 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 11 100 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing Contenu du projet : la création d'un terrain multisports Dépenses éligibles : 130 460€ Montant de la subvention : 22 400 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 22 400 € Investissement
Maître d'ouvrage : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES Contenu du projet : la création d'un dojo intercommunal à Ferrière en Gâtinais. Dépenses éligibles : 1 739 000 € Montant de la subvention : 347 800 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 347 800 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Montargis Contenu du projet : QPV - la réfection des vestiaires du stade Champfleuri (Quartier Chautemps) à Montargis Dépenses éligibles : 395 454 € Montant de la subvention : 60 900 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 60 900 € Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Château renard Contenu du projet : la création d'un terrain multisports à Château Renard Dépenses éligibles : 51 500 € Montant de la subvention : 10 300 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 10 300 € Investissement
---	---

Maître d'ouvrage : Agglomération Montargoise Et rives du Loing Contenu du projet : L'Agglomération montargoise a décidé de créer un nouveau stand de tir à Amilly en vue de remplacer l'existant qui est obsolète et qui ne permet pas, en l'état aux licenciés, de pratiquer leur sport de manière correcte. Le projet consiste en la construction d'un stand de tir couvert de 10 m afin que l'école de tir propose les activités telles que carabine, pistolet à air comprimé, arbalète et initiation pour les 9-14 ans. Dépenses éligibles : 981 000 € Montant de la subvention : 196 200 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 196 200 € Investissement
---	--

MESURE 22-2 : Équipements nautiques

Projet Identifié

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Contenu du projet : Le projet consiste en la création d'une piscine avec l'appui technique d'un conseiller technique et d'un architecte. Les travaux envisagés consistent en la création d'un bâtiment regroupant un hall d'accueil avec patio, les annexes baigneurs, les locaux administratifs, la halle des bassins composé d'un bassin de 6 lignes d'eau et d'une fosse à plonger, d'un bassin d'apprentissage et d'une pataugeoire ; ainsi que des locaux techniques. Des aménagements extérieurs accompagnent cette construction : création d'un parking de 36 places, 10 places pour les motos et 20 places pour les vélos ; aménagement paysager

Dépenses éligibles : 7 169 274 €

Montant de la subvention : 170 000 € (date éligibilité des dépenses 01/04/2017)

Projets pressentis au bilan :

MESURE 22

Contenu du projet : Création d'un City Stade Chailly en Gâtinais

Maître d'ouvrage : Commune de Chailly en Gâtinais

Coût du projet : 58 922 €

Contenu du projet : Le projet est l'agrandissement et le rehaussement de la rampe de départ de la piste de BMX afin de pouvoir accueillir des athlètes de différentes délégations dans ce centre de préparation aux jeux 2024.

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Coût du projet : 275 475 €

Intitulé du projet : création d'un parcours de santé.

Maître d'ouvrage : Ville de Corquilleroy

Coût du projet : 106 140 €

Intitulé du projet : création d'un city stade à Courtenay

Maître d'ouvrage : Ville de Courtenay

Intitulé du projet : city stade Ervauville

Maître d'ouvrage : Ville d'Ervauville

Coût du projet : 112 514,50 €

Intitulé du projet : city stade Gy les Nonains

Maître d'ouvrage : Ville de Gy les Nonains

Coût du projet : 159 932 €

Intitulé du projet : halle de tennis Lorris

Maître d'ouvrage : Ville de Lorris

Coût du projet : 923 410 €

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre. <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en Insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

Avec adaptation

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mln, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'apprentissage de la natation - De santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - De sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - Ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - Et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement. Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques - Pour la piscine de Châlette sur Loing, subvention de 170 000 € correspondant à la deuxième tranche subvention (1^{ère} tranche : 130 000 €). <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Sur son territoire, le PETR avec ses communes poursuit le renforcement du maillage sur les pôles de centralité, en valorisant entre autres, ses commerces et services autour d'un aménagement de qualité de ses espaces publics.

Le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme des EPCI ont également pointé la problématique du renforcement des centre-ville et centre-bourg comme prioritaire.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investissement
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays	740 400 €	740 400 €
TOTAL	740 400 €	740 400 €

Mesure 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays

Dossiers engagés (3 projets pour 395 000 €)

Maître d'ouvrage : Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde Contenu du projet : l'aménagement d'une aire de loisirs et de jeux à Ouzouer sous Bellegarde Dépenses éligibles : 211 904 € Montant de la subvention : 62 300 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 62 300 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Villemandeur Contenu du projet : l'aménagement d'un espace de centralité par la création d'un espace vert avec des cheminements piétons, plantation et mobilier urbain en centre bourg Avenue de la Libération Dépenses éligibles : 94 250 € Montant de la subvention : 37 700 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 37 700 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Montargis Contenu du projet : le réaménagement du Boulevard des Belles Manières et de Place de la République à Montargis Dépenses éligibles : 1 475 000 € Montant de la subvention : 295 000 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 295 000 € Investissement

Projets pressentis :

MESURE 23

Intitulé du projet : aménagement de la place du Patis

Maître d'ouvrage : Commune Châtillon Coligny

Montant estimatif du projet : 911 639 € (coût éligible estimé à 500 000 €)

Calendrier prévisionnel : 2023

Intitulé du projet : création d'une aire de jeux à Courtenay

Maître d'ouvrage : Ville de Courtenay

Coût du projet : 49 870 €

Intitulé du projet : requalification des espaces publics

Maître d'ouvrage : Ville de St Maurice-sur-Fessard

Contenu : Le projet consiste à aménager des espaces publics et paysagers, des modes circulation douce afin de créer une cohérence et une continuité entre les différents espaces de rencontre de la commune : mairie, commerces, église salle des fêtes.

Coût des dépenses éligibles : 609 000 €

Intitulé du projet : Aménagement du centre bourg

Maître d'ouvrage : Ville de Mormant-sur-Vernisson

Contenu : La commune a décidé d'aménager son centre bourg dans le but de favoriser les échanges entre ses habitants et les touristes qui viennent sur le site du relais du Miel et ainsi développer l'attrait touristique de la commune. Le projet consiste à créer des cheminements permettant la traversée du bourg avec une mise en valeur des espaces de rencontre et la reconstitution d'une trame arborée

Coût des dépenses éligibles : 284 000 €

Aménagement d'espaces publics
Avec Adaptation

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (meublier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ Des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% pour les projets dont le montant total n'excède pas 300 000 € 20% pour les projets dont le montant total dépasse 300 000 €</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Le PETR en se basant sur le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme des EPCI pourra aider à la requalification des friches et la revitalisation des centre-ville et centre-bourg grâce à l'ouverture de ces fiches.

Par ailleurs, la Ville de Montargis s'inscrit dans le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis 2018.

AXE C2 : Foncier	Crédits réservés	Investissement
Mesure N° 23-1 : Requalification des friches urbaines	-	-
Mesure N° 23-5 : Revitalisation des centre-ville et centre-bourg	111 300 €	111 300 €
TOTAL	111 300 €	111 300 €

Mesure 23-5 : Revitalisation des centre-ville et centre-bourg

Dossier engagé

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Montargis Contenu du projet : la création d'une liaison piétonne à travers un bâtiment existant entre la rue Dorée et la place de la Pêcherie afin de rallier le quartier et le centre-ville de Montargis Dépenses éligibles : 556 500 € Montant de la subvention : 111 300 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 111 300 €</p> <p>Investissement</p>
---	---

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation	-	-	-
Mesure N° 25 : Construction neuve	528 000 €	528 000 €	-
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	-	-	-
Mesure n°25-1 : Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes	12 400 €	12 400 €	-
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	458 000 €	458 000 €	-
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000€	10 000€	-
TOTAL	1 008 400 €	1 008 400€	-

Dossiers engagés :

Mesure 25 : Construction neuve

(8 projets pour 485 000 € de subventions)

Maître d'ouvrage : VALLOIRE HABITAT Contenu du projet : la construction de 15 logements dont 8 collectifs (3 PLAI et 5 PLUS) et 7 individuels (2 PLA I et 5 PLUS) situés rue Ponte de Lima - Rives du Solin à Chalette-sur-Loing BONIF MBS Montant de la subvention : 90 000 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 90 000 €
Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET Contenu du projet : la construction de 26 logements individuels (18 PLUS et 8 PLAI) situés rue des Mollus à Corquilleroy Montant de la subvention : 76 000 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 76 000 €
Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET Contenu du projet : la construction de 9 logements individuels (7 PLUS et 2 PLAI) situés rue de la Mairie à Saint Maurice sur Fessard Montant de la subvention : 24 000 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 24 000 €
Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET Contenu du projet : la construction de 24 logements dont 12 collectifs (4 PLAI et 8 PLUS) et 12 individuels (2 PLAI et 10 PLUS) situés avenue du 21 août 1944 à Bellegarde Montant de la subvention : 66 000 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 66 000 €
Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET Contenu du projet : la construction de 18 logements PLUS et 8 logements PLAI, situés avenue des Aulnois à Dordives Montant de la subvention : 76 000 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 76 000 €
Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET Contenu du projet : la construction de 3 logements sociaux individuels (2 PLUS et 1 PLAI), rue Antoine de St Exupéry à Châlette-sur-Loing Montant de la subvention : 9 000 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 9 000 €
Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET Contenu du projet : la construction de 41 logements collectifs (13 PLAI et 28 PLUS) situés rue Gambetta à Chalette sur Loing Montant de la subvention : 121 000 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 121 000 €
Maître d'ouvrage : HLM FRANCE LOIRE Contenu du projet : la construction de 7 logements individuels (3 PLAI et 4 PLUS) situés route de la Cour à Thimory Montant de la subvention : 23 000 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 23 000 €

Mesure 25-1 : Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes

Maître d'ouvrage : ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA DE CORBEILLES EN GATINAIS Contenu du projet : l'aménagement d'une salle d'activités, l'acquisition de matériels de jardinage et l'installation d'un abri de jardin Dépenses éligibles : 31 000 € Montant de la subvention : 12 400 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 12 400 €
---	---

Mesure 27 : Rénovation thermique du parc public social (3 projets pour 270 000 € de subventions)

Maître d'ouvrage : VALLOIRE HABITAT Contenu du projet : la rénovation thermique de 97 logements collectifs situés 27-31 rue du faubourg de la Chaussée (groupe 77) à Montargis Etiqu. : C à B Pas d'augmentation de loyer Montant de la subvention : 194 000 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 194 000 €
---	--

Maître d'ouvrage : VALLOIRE HABITAT Contenu du projet : QPV Le Plateau : la rénovation thermique de 10 logements situés 7-9 allée Georges Brassens, 13-15-17 avenue Abbé Foucher et 16-18-20-22-24 rue Victor Méric (Méric Foucher 2 - groupe 0119) à Montargis Etiqu. : E à C Quittance : - 10,5 % Montant de la subvention : 20 000 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 20 000 €
--	---

Maître d'ouvrage : COALLIA HABITAT Contenu du projet : rénovation thermique de 28 logements collectifs situés Bd des Belles manières à Montargis Etiqu. : D à B Quittance : - 27,5 % Montant de la subvention : 56 000 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 56 000 €
---	---

Projets pressentis

MESURE 25

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : la construction de 14 logements à Corbeilles en gâtinais au Lotissement « L'ouche des chevaliers ».

MESURE 27

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 23 logements situés Les Tanneurs, 3-5-7-9-11 rue du Château (groupe n° 129)/ Châlette sur Loing

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 24 logements situés Cité de la Forêt, 3-4 place Robert Dubois (agglomération de Montargis) (groupe n° 407)/ Montargis

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 12 logements situés 43-45-47-49-51-53-55-57-59-61-63-65 rue de la Paix (groupe n° 1070)/Lorris

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 1-3-5 place d'Havixbeck, 31-33-34-36-38-40 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 312)/Bellegarde

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 10-12-14-16-18-20-22-24-26-28-30-32 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 313)/Bellegarde

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 10-12-14-16-18-20-22-24-26-28-30-32 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 313)/Bellegarde

MESURE 28

Intitulé du projet : OPAH 3CBO

Maître d'ouvrage : 3CBO

Description : sur 2 communes (Courtenay et Château Renard) ; l'objectif est de 31 projets de propriétaires Bailleurs. Forfait de 2 000€ par logement.

Calendrier prévisionnel : 2023-2025

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les logements économes en énergie ➤ La mixité sociale ➤ L'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énérgivore												
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM												
Financement régional	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Bonifications :</td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	Bonifications :		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
Bonifications :													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 												
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - L'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5 : Mobilité durable

Les besoins de mobilité sont importants dans le secteur rural avec un territoire peu dense mais présentant une réelle attractivité résidentielle. Néanmoins, les offres alternatives à la voiture sont insuffisantes, ne facilitant pas le report modal et laissant à l'écart les personnes non motorisées sur le territoire.

Par ailleurs, le Bilan carbone® territoire réalisé en 2012 préalablement au PCET pointe le transport comme première source d'émissions de gaz à effet de serre du territoire (37 %).

Le schéma local de mobilité du Pays Gâtinais adopté en 2015 décline un programme d'action sur différents volets, à savoir : l'amélioration de l'offre en transport en commun (routiers et ferroviaires), l'aménagement d'espaces publics partagés et de la voirie, le développement du covoiturage et des modes actifs, le développement du télétravail, etc. Le document met en exergue l'importance de l'animation et de la communication pour accompagner les initiatives et les changements de pratiques.

Afin de capitaliser les informations sur les offres existantes et de faciliter l'émergence de nouveaux services sur le territoire, une plateforme territoriale de mobilité à l'échelle du bassin de vie de Montargis a été créée en 2017 avec l'appui de l'ADEME dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat. Son animation repose sur deux postes, un coordinateur et un conseiller en mobilité. Ces postes font l'objet de demandes de subvention dans le présent contrat.

Des actions de communication et de sensibilisation sont menées auprès de la population (information sur l'offre existante, information sur le coût réel de la voiture, promotion du covoiturage, etc.) et auprès des acteurs du territoire (associations et entreprises).

Des actions sont en cours comme la mise en place de Rezo Pouce (autostop organisé), celle d'un Diagnostic de Mobilité Individualisé et une expérimentation concernant le télétravail.

L'enveloppe dédiée au vélo utilitaire prendra en compte prioritairement les projets en adéquation avec les orientations du schéma local de mobilité et celles des schémas en cours de définition au sein de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. Les axes présentant un intérêt à la fois pour l'utilitaire et pour le loisir – tourisme seront également prioritaires.

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 30 : Vélo utilitaire	237 300 €	237 300 €	-
Mesure 30-1 : Alternative à la voiture individuelle	21 200 €		21 200€
Mesure 30-2 : Pôle multimodale du lycée Durzy	120 000 €	120 000 €	-
Mesure 30-5 : Schéma Local de Mobilité du Pays Gâtinais	60 000 €	0 €	60 000 €
TOTAL	438 500 €	357 300 €	81 200 €

Dossiers engagés :

Mesure 30 : Vélo utilitaire

Maître d'ouvrage : Commune Ferrière en Gâtinais Contenu du projet : la création d'une voie douce (500 ml), rue Sainte Apolline, à Ferrières en Gâtinais Dépenses éligibles : 158 250 € Montant de la subvention : 63 300 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 63 300 € Investissement
---	---

Mesure 30-1 : Alternative à la voiture individuelle

Maître d'ouvrage : PETR Contenu du projet : le déploiement du dispositif d'auto-stop sécurisé et organisé Rezo Pouce sur le territoire du PETR Gâtinais montargois Dépenses éligibles : 42 400 € Montant de la subvention : 21 200 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 21 200 € Fonctionnement
---	---

Mesure 30-5 : Schéma Local de Mobilité du Pays Gâtinais

Maître d'ouvrage : PETR Contenu du projet : le poste de conseiller de la Plateforme Territoriale de Mobilité (année 1) Février 2019 à Janvier 2020 Dépenses éligibles : 33 400 € Montant de la subvention : 16 700 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 16 700 € Fonctionnement
---	---

Maître d'ouvrage : PETR Contenu du projet : le poste de coordinateur de la Plateforme Territoriale de Mobilité - année 2 Février 2019 à janvier 2020 Dépenses éligibles : 38 200 € Montant de la subvention : 19 100 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 19 100 € Fonctionnement
--	---

MESURE 30-5

Projet identifié

Maître d'ouvrage : PETR

Contenu du projet : le poste de coordinateur de la Plateforme Territoriale de Mobilité - année 3
Février 2020 à janvier 2021

Dépenses éligibles : 38 200 €

Montant de la subvention : 24 200 €

MESURE 30 :

Projet pressenti

Maître d'ouvrage : Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Contenu du projet : En lien avec l'axe structurant de la vélo route, il s'agit de compléter l'offre de pistes cyclables sécurisées et continues.

Enveloppe réservée : 174 000 €

MESURE 30-2 :

Projet pressenti

Maître d'ouvrage : AME

Contenu du projet : Aménagement d'un Pôle Multimodal au niveau des lycées Durzy et du Château Blanc - rue Léonard de Vinci à Villemandeur

Dépenses éligibles : 300 000 €

Vélo utilitaire

Fiche actualisée

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... <p><i>Les études (enquêtes déplacements études d'opportunité et de faisabilité), les services (vélos station, maison du vélo, acquisition/location de vélo), les abris vélos aux abords des gares ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou sur la ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM</i></p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Pour les territoires AOM : 25% Pour les territoires non AOM : 50% Subvention minimum 2 000 €</p>
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Fiche actualisée

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <p><i>Les études (étude stratégique ou de faisabilité) et les nouveaux services (covoiturage, autopartage, mobilité à la demande...) ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM.</i></p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	<p>Pour les territoires non AOM : 50% Pour les territoires AOM : 25% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Pôle multimodal lycées Durzy et Château-Blanc

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter ce lieu d'échanges aux flux des voyageurs • Favoriser le développement des transports collectifs et faciliter les échanges intermodaux sur le site du pôles, travail sur les modes de déplacements • Améliorer l'accessibilité pour tous et par les différents modes de transport • Contribuer au projet global d'aménagement et de développement du quartier du Plateau
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de maîtrise d'œuvre • Travaux liés à l'aménagement de 5 arrêts
Maitre d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Agglomération Montargoise
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 40% • Investissements : 40%
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'usagers • Nombre d'interconnexions lignes urbaines, scolaires et interurbaines • Nb d'Ha artificialisés

Schéma local de mobilité du PETR du Montargois-en-Gâtinais

Fiche modifiée

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements internes au territoire • Renforcer la connaissance des offres alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire • Promouvoir l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'autopartage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.) • Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité de transport en commun pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment à destination des pôles de centralité 		
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plateforme territoriale de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation et animation en faveur des mobilités alternatives : scolaires, entreprises, administrations, covoiturage, ateliers citoyens, etc. - création et animation d'un réseau territorial pour faciliter le partage d'expérience entre les acteurs locaux, - réalisation de campagne d'information et de sensibilisation sur le covoiturage, collecte et diffusion des annonces de covoiturage, animation d'un réseau de relais sur le territoire du Pays, - enquêtes de déplacement, - accompagnement des plans de déplacements communaux, des plans de déplacements d'établissement scolaire 		
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • PETR 		
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • 50% des frais de postes de la 3^{ème} année 		
Modalités	<p>⇒ Pour l'animation de la plateforme mobilité, fourniture d'un rapport d'activités annuel et détaillé.</p>		
Indicateurs d'évaluation	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="352 1312 970 1534"> INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés </td> <td data-bbox="970 1312 1362 1534"> INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de l'offre • Évolution de la fréquentation • Nombre et types d'équipement desservi • Nombre et types de nouveaux services mis en place </td> </tr> </table>	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés 	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de l'offre • Évolution de la fréquentation • Nombre et types d'équipement desservi • Nombre et types de nouveaux services mis en place
INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés 	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de l'offre • Évolution de la fréquentation • Nombre et types d'équipement desservi • Nombre et types de nouveaux services mis en place 		

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Le PETR entend sur la durée du contrat mettre en œuvre les actions issues de la trame verte et bleue validée en 2014 comme la réalisation de supports de communication et de sensibilisation à destination des acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, personnels chargés de l'entretien des dépendances vertes et des espaces verts, etc.), la fédération des acteurs du territoire pour l'amélioration des connaissances sur la TVB et la protection des réservoirs et corridors majeurs. Cet objectif sera relancé grâce à une animation dédiée (mise à disposition d'un agent de l'AME à 20 %)

Pour la 1^{ère} fois, des projets d'agroforesterie seront accompagnés. Cette méthode de production répond à plusieurs objectifs : qualité de l'eau et des sols, adaptation au changement climatique à l'échelle de la parcelle pour limiter les pertes de rendement, maintien de la biodiversité sur la parcelle et création de corridors écologiques, qualité paysagère, etc. Cette expérimentation, dont le PETR sera pilote, permettra d'accompagner les agriculteurs pour le changement de pratique.

L'AME s'est engagée dans un projet « Territoire engagé pour la nature », à ce titre, des porteurs de projets pourront émerger au fur et à mesure du contrat. Un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturel a également vu le jour, le PETR soutiendra les projets du CEN et aidera au montage de dossier pour le CRST. Dans le cadre de ses politiques « Climat » et « Protection de la ressource en eau », le PETR souhaite continuer à accompagner les changements de pratiques agricoles et les investissements liés.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
30-6 Territoire en transition	0 €	0	0
31 - Trame Verte et Bleue	550 900 €	387 900 €	163 000 €
31-1 Jardins collectifs	60 000 €	60 000 €	-
32 Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics	30 000 €	30 000 €	-
33 - Agir pour la biodiversité domestique	0 €	0 €	-
34 - Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	127 000 €	127 000 €	-
TOTAL	767 900 €	604 900 €	163 000 €

Projets engagés :

Mesure 31 : Trame Verte et Bleue
(17 projets pour 285 200 € de subventions)

<p>Maitre d'ouvrage : CEN Contenu du projet : les acquisitions foncières (Prairies humides de la Clery) et la restauration de milieux humides à forte valeur écologique (Marais de Marsin et Vallée de l'Ouanne) Dépenses éligibles : 75 665 € Montant de la subvention : 25 900 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 25 900 € Investissement</p>
---	---

<p>Maître d'ouvrage : LNE Contenu du projet : la réalisation d'un inventaire de la biodiversité à Courtenay (2020-2021) Dépenses éligibles : 22 250 € Montant de la subvention : 17 800 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 17 800 € Fonctionnement</p>
<p>Maître d'ouvrage : HUBERT D'ARODES Contenu du projet : une étude stratégique de mise en œuvre d'un système agroforestier à Montcresson (parcelle de 14 ha en agriculture biologique) Dépenses éligibles : 9 375 € Montant de la subvention : 7 500 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 7 500 € NOUVEL INSTALLE ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : SPACH CLAUDE EVE Contenu du projet : la réalisation d'un diagnostic biodiversité de l'exploitation en agriculture biologique et de supports pédagogiques à Presnoy Dépenses éligibles : 3 250 € Montant de la subvention : 2 600 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 2 600 € Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : LNE Contenu du projet : la réalisation d'un inventaire de la biodiversité à Charmes Dépenses éligibles : 24 750 € Montant de la subvention : 19 800 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 19 800 € Fonctionnement</p>
<p>Maître d'ouvrage : LNE Contenu du projet : la réalisation de l'Inventaire de la biodiversité communale de Saint-Germain-des-Prés Dépenses éligibles : 24 750 € Montant de la subvention : 19 800 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 19 800 € Fonctionnement</p>
<p>Maître d'ouvrage : CEN Contenu du projet : la restauration des fonctionnalités de milieux humides à forte valeur écologique sur des sites du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire - Broyage et restauration de roselières sur les sites des Prairies de l'Ouanne et les Prairies de la Cléry. Dépenses éligibles : 36 000 € Montant de la subvention : 7 200 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 7 200 € Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : LNE Contenu du projet : la réalisation de l'Inventaire Biodiversité communal de Pannes Dépenses éligibles : 24 750 € Montant de la subvention : 19 800 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 19 800 € Fonctionnement</p>
<p>Maître d'ouvrage : EARL DE L'EPICEA Contenu du projet : la réalisation d'une étude stratégique pour la mise en œuvre d'un système agroforestier (parcelles de 20 ha, en agriculture biologique) Dépenses éligibles : 9 750 € Montant de la subvention : 7 800 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 7 800 € Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : LNE Contenu du projet : la réalisation de l'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) de la commune de Châlette sur Loing Dépenses éligibles : 22 500 € Montant de la subvention : 18 000 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 18 000 € Fonctionnement</p>
<p>Maître d'ouvrage : Commune SAINT GERMAIN DES PRES Contenu du projet : l'aménagement d'un parcours de découverte (440 ml) d'une zone humide naturelle en cœur de village à proximité du lavoir communal Dépenses éligibles : 83 400 € Montant de la subvention : 41 700 €</p>	<p>Réalisée en 2021 Subvention engagée : 41 700 € Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : CEN Contenu du projet : la restauration des prairies de l'Ouanne, Vallée des Ardouzes (broyage, pose clôtures pour pâturages, restauration de mares, bucheronnage) Dépenses éligibles : 128 000 € Montant de la subvention : 25 600 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 25 600 € Investissement</p>

<p>Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING Contenu du projet : la valorisation des espaces naturels sensibles - création et fabrication de mobilier (signalisation pédagogique et touristique), fabrication et installation d'un ponton avec gardes corps et passerelle Dépenses éligibles : 75 635 € Montant de la subvention : 32 500 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 32 500 €</p> <p>REPSECT 80% AIDES PUBLIQUES Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : SCEA EDEN Contenu du projet : la réalisation d'un diagnostic biodiversité et de supports pédagogiques (exploitation en agriculture biologique) à Vimory Dépenses éligibles : 2 625 € Montant de la subvention : 2 100 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 2 100 €</p> <p>Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : D'ARODES DE PEYRIAGUE HUBERT Contenu du projet : la mise en place d'un système agroforestier sur une parcelle de 14 ha à Montcresson Dépenses éligibles : 23 000 € Montant de la subvention : 9 200 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 9 200 €</p> <p>Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : CEN Contenu du projet : les acquisitions foncières et restauration de milieux naturels humides, sur les « Prairies humides de l'Ouanne » et en Vallée de la Cléry. Dépenses éligibles : 96 500 € Montant de la subvention : 19 300 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 19 300 €</p> <p>Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : ville de Pers en Gâtinais Contenu du projet : la rénovation de la mare de La Merville à Pers en Gâtinais Dépenses éligibles : 10 750 € Montant de la subvention : 8 600 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 8 600 €</p> <p>Investissement</p>
<p>Mesure 34 : Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau (7 projets pour 125 600 € de subventions)</p>	
<p>Maître d'ouvrage : EARL DE PEYRIAGUE Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse et d'une houe rotative en agriculture biologique à Montcresson BONIF BIO Dépenses éligibles : 75 429 € Montant de la subvention : 26 400 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 26 400 €</p> <p>Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : SARL TERRES DU GATINAIS Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse autoguidée en agriculture biologique à Gondreville Dépenses éligibles : 60 571 € Montant de la subvention : 21 200 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 21 200 €</p> <p>Investissement BONIF AGRICULTURE BIOLOGIQUE</p>
<p>Maître d'ouvrage : GAEC L'AUTHENTIQUE TERRIEN Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse en agriculture biologique à Cortat Dépenses éligibles : 75 000 € Montant de la subvention : 30 000 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 000 €</p> <p>Investissement BONIF AGRICULTURE BIO + NOUVEL INSTALLE</p>
<p>Maître d'ouvrage : CUMA DE VARENNES Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse en agriculture biologique à Thimory Dépenses éligibles : 8 750 € Montant de la subvention : 3 500 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 3 500 €</p> <p>Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : CUMA DU RONCEAU Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse à Montbouy Dépenses éligibles : 83 143 € Montant de la subvention : 29 100 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 29 100 €</p> <p>Investissement</p>
<p>Maître d'ouvrage : CUMA DU SOLEIL CHEZ M. WAMBERGUE NICOLAS Contenu du projet : l'acquisition d'une houe rotative à Ferrières en Gâtinais Dépenses éligibles : 18 857 € Montant de la subvention : 6 600 €</p>	<p>Réalisée en 2020 Subvention engagée : 6 600 €</p> <p>Investissement</p>

Maître d'ouvrage : EARL DROUET Contenu du projet : l'acquisition d'un desherbeur thermique et d'un GPS pour la bineuse dans le cadre de la lutte précise des adventices en agriculture biologique à Préfontaines Dépenses éligibles : 25 142 € Montant de la subvention : 8 800 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 8 800 € Investissement BONIF AGRICULTURE BIOLOGIQUE
--	--

MESURE 31

Projets identifiés :

Intitulé du projet : ouverture au public de l'aire protégée des prairies humides de l'Ouanne

Maître d'ouvrage : CEN

Coût de l'opération : 34 699 €

Contenu : aménagement d'un sentier de découverte

Subvention : 17 300 €

Projets pressentis

Intitulé du projet : Convention CEN

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet : 210 000 € (30% par le PETR soit 63 000 € sur 3 ans avec demande 50% au titre du CRST)

Contenu : aménagement et valorisation des espaces naturels

Subvention réservée : 31 500 € sur 3 ans (2021, 2022,2023) en fonctionnement.

Intitulé du projet : IBC

Maître d'ouvrage : LNE

Montant estimatif du projet : 70 000 €

Contenu : 3 IBC en attente sur les communes d'Amilly, Chevry-Chevannes et Griselles

Intitulé du projet : aménagement d'une ZNIEFF

Maître d'ouvrage : Commune de Lorris

Montant estimatif du projet : 13 830 €

Contenu : aménagement pour la préservation d'une zone d'intérêt écologique de centre-bourg et la sensibilisation au grand public.

Intitulé du projet : Programme et label golf pour la biodiversité

Maître d'ouvrage : Association Sportive Golf de Vaugouard

Montant estimatif du projet : 4 081 €

Contenu : Programme national golf en faveur de la biodiversité (PGB) afin d'accélérer la transition écologique en conciliant les exigences environnementales, sportives, et économiques.

MESURE 31-1

Projet pressenti

Intitulé du projet : « Le Jardin Maraîcher d'insertion » à Saint-Germain-des-Prés (intégré à la démarche des « liens fertiles de l'Ouanne »)

Maître d'ouvrage : Saint-Germain-des-Prés

Montant estimatif du projet : 300 000 € HT

Contenu : aménagement et forage

MESURE 32

Projet pressenti

Intitulé du projet : achat matériel

Maître d'ouvrage : Commune de Lorris

Montant estimatif du projet : 10 564 €

Contenu : achat matériel pour la gestion alternative des espaces publics



Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o L'élaboration d'études stratégiques o L'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets o L'amélioration de la connaissance (exemple : IBC) o Les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole) - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o La création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) o L'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage) o La sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Jardins collectifs, solidaires ou partagés

Cadre spécifique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux enjeux environnementaux et à la promotion de la santé (diététique, exercice physique, etc.) • Tisser du lien intergénérationnel entre les différents publics : enfants, adolescents, adultes • Favoriser l'insertion de personnes en difficultés sociales et professionnelles 		
Contenu	Action de préservation, de création, d'extension et de promotion de jardins		
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, associations		
Financement régional	40%		
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement dans une démarche de gestion 0 pesticide • La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aide public • Note précisant le fonctionnement, notamment l'animation, du lieu et l'intérêt du projet en matière de sensibilisation à l'environnement et/ou d'insertion • Dans le cas de support de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication au Conseil régional 		
Indicateurs d'évaluation	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="352 1081 847 1377"> INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées </td> <td data-bbox="847 1081 1394 1377"> INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés • Surface de jardins concernés • Nombre de personnes impliquées dans un jardin partagé • Nombre de personne en insertion grâce au jardin de solidarité </td> </tr> </table>	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées 	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés • Surface de jardins concernés • Nombre de personnes impliquées dans un jardin partagé • Nombre de personne en insertion grâce au jardin de solidarité
INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées 	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés • Surface de jardins concernés • Nombre de personnes impliquées dans un jardin partagé • Nombre de personne en insertion grâce au jardin de solidarité 		

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative) :</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussailleuse - Animaux (ovin, bovin, caprin) ... <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 21 décembre 2022, modifié le 26 février 2018 et le 16 décembre 2020.
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	<p>Exploitants agricoles individuels ou structures collectives</p>
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="margin-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. Pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique. Le volet Climat Air Energie du SRADDET fixe notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Le PETR est engagé depuis 2010 dans une démarche volontaire de Plan Climat Énergie Territorial (PCET), qui a fait l'objet d'un soutien à travers les Contrats Régionaux précédents.

L'évaluation du PCET 2014-2020 et la mise en place du nouveau PCAET vont permettre de renforcer les démarches actuelles. Dans ce cadre, il apparaît des plus opportuns de maintenir un partenariat fort avec des structures comme la Région et l'ADEME.

Pour rappel, le PCET 2014-2020 comprend 6 orientations stratégiques :

- Orientation A : Assurer l'animation du Plan Climat Énergie Territorial sur le territoire ;
- Orientation B : Rénover et construire des bâtiments durables à l'échelle du Gâtinais ;
- Orientation C : Permettre une mobilité et un urbanisme durable sur le territoire ;
- Orientation D : Développer une production et une consommation responsables sur le territoire ;
- Orientation E : Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables et capables de s'adapter au changement climatique ;
- Orientation F : Produire localement l'énergie de demain sur le territoire.

Des actions très concrètes ont d'ores et déjà été réalisées sur le territoire. Le plan isolation du contrat précédent a ainsi permis de rénover un grand nombre de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes, etc.), avec une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre et une économie certaine dans la consommation d'énergie de ces bâtiments. Le territoire a également initié une des premières Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique de la Région Centre-Val de Loire en 2014 et la première Plateforme Territoriale de Mobilité en 2017.

Afin de concrétiser les actions définies dans son PCET et dans le futur PCAET, il est primordial de maintenir un Axe E très important dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et des engagements comme les Contrats d'Objectifs Territoriaux avec l'ADEME.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Énergie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics	2 499 800 €	2 499 800 €	-
Mesure N° 35-2 : Bonification climat-énergie	13 000 €	13 000 €	-
Mesure N°35-3 : Éclairage public	558 800 €	558 800 €	-
Mesure N° 35-6 : Véhicules électriques	-	-	-
Mesure N° 36 : Filière Bois énergie	52 500 €	52 500 €	-
Mesure N° 36-3 Animation PCET	40 000 €	-	40 000 €
Mesure N° 36-4 : Géothermie sur sonde verticale	100 000 €	100 000 €	-
TOTAL	3 264 100 €	3 224 100 €	40 000 €

Projets engagés :

Mesure 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics (10 projets pour 1 106 400 € de subventions)

Maître d'ouvrage : Commune de Villevoques Contenu du projet : l'isolation d'un logement communal Passage de l'étiquette "E" à "C" Consommation économisée par an 24 120 kWh - GES économisés par an 1 920 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 13 167 € Montant de la subvention : 7 900 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 7 900 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Bellegarde Contenu du projet : l'isolation d'une micro-crèche à Bellegarde passage de l'étiquette "E" à "C" Consommation économisée par an 12 535 kWh - GES évités par an 3 815 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 17 000 € Montant de la subvention : 8 500 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 8 500 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Nesploy Contenu du projet : les travaux d'isolation de la salle des fêtes de Nesploy Passage de l'étiquette "F" à "C" Consommation économisée par an 40 641 kWh - GES évités par an 1 373 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 54 400 € Montant de la subvention : 27 200 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 27 200 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Bellegarde Contenu du projet : les travaux d'isolation de la salle des fêtes de Bellegarde Passage de l'étiquette "C" à "B" Consommation économisée par an 58 626 kWh - GES évités par an :12 616 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 397 200 € Montant de la subvention : 198 600 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 198 600 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Douchy-Montcorbon Contenu du projet : les travaux d'isolation de la maison médicale de Douchy-Montcorbon Passage de l'étiquette "D" à "C" Consommation économisée par an 19 481 kWh - GES évités par an :160 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 60 800 € Montant de la subvention : 30 400 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 400 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly Contenu du projet : l'isolation de l'école élémentaire du Clos-Vinot à Amilly Passage de l'étiquette "D" à "C" Consommation économisée par an 228 242 kWh - GES évités par an 64 251 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 917 600 € Montant de la subvention : 458 800 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 458 800 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Montbouy Contenu du projet : la rénovation thermique de la mairie de Montbouy Passage de l'étiquette "D" à "B" Consommation économisée par an : 30 458 kWh - GES évités par an : 11 618 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 102 800 € Montant de la subvention : 51 400 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 51 400 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Cepoy Contenu du projet : la rénovation thermique du groupe scolaire de Cepoy Passage de l'étiquette "C" à "B" Consommation économisée par an : 96 052 kWh - GES évités par an 22 066 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 376 200 € Montant de la subvention : 188 100 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 188 100 € Investissement
Maître d'ouvrage : Commune de Amilly Contenu du projet : la rénovation thermique de la Maison Mory- mairie protocolaire Passage de l'étiquette "G" à "C" Consommation économisée par an : 116 492 kWh - GES évités 6 203 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 131 000 € Montant de la subvention : 65 500 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 65 500 € Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Vieilles Maisons sur Joudry Contenu du projet : rénovation du relais des 3 écluses Dépenses éligibles : 116 667 € Montant de la subvention : 70 000 €	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 70 000 € Investissement
--	---

Mesure 35-3 : Éclairage public
(5 projets pour 202 500 € de subventions)

Maître d'ouvrage : CCCFG Contenu du projet : la rénovation de l'éclairage public (tranche 4) sur 12 communes. Changement de 21 armoires et de 148 luminaires Réduction de 53% soit une économie annuelle de 22 095 kWh et 2,21T Co ² Dépenses éligibles : 150 250 € Montant de la subvention : 60 100 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 60 100 € Investissement
--	---

Maître d'ouvrage : CCCFG Contenu du projet : la rénovation de l'éclairage public concernant 12 communes du Châtillonnais (tranche 5) Changement de 174 luminaires Economie réalisation par an 31 302 kWh et 3,3 TCo ² soit une réduction de 58% Dépenses éligibles : 154 750 € Montant de la subvention : 61 900 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 61 900 € Investissement
--	---

Maître d'ouvrage : CCCFG Contenu du projet : la rénovation de l'éclairage public de 12 communes du Châtillonnais - Tranche 6 Changement de 173 luminaires Economie réalisée par an : 24 372 kWh Dépenses éligibles : 152 500 € Montant de la subvention : 61 000 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 61 000 € Investissement
---	---

Maître d'ouvrage : commune de Chuelles Contenu du projet : la rénovation de l'éclairage public de Chuelles Changement de 62 luminaires Economie annuelle 12 899 kWh / 1 30000 kgeqCo ² Dépenses éligibles : 33 000 € Montant de la subvention : 13 200 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 13 200 € Investissement
--	---

Maître d'ouvrage : commune de Pers en Gâtinais Contenu du projet : la mise aux normes de l'éclairage public sur une partie de la rue de la Sainte Rose avec l'installation d'éclairage L.E.D. Changement de 8 luminaires et 1 armoire de commande Economie annuelle de 824 kWh soit une réduction de 63% Dépenses éligibles : 15 750 € Montant de la subvention : 6 300 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 6 300 € Investissement
--	--

Mesure 36 : Filière Bois énergie (2 projets pour 52 500 € de subventions)

Maître d'ouvrage : BAPTISTE FREDERIC DAMMARIE-SUR-LOING Contenu du projet : l'acquisition d'un combiné scie - fendeuse pour produire du bois-bûche à Dammarie sur Loing Dépenses éligibles : 56 250 € Montant de la subvention : 22 500 €	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 22 500 € Investissement
--	---

Maître d'ouvrage : SAS BOURGEOIS ENERGIE Contenu du projet : l'acquisition d'un porteur pour le débardage de bois énergie à Noyers Dépenses éligibles : 75 000 € Montant de la subvention : 30 000 €	Réalisée en 2021 Subvention engagée : 30 000 € Investissement
---	---

MESURE 35

Projet identifié

Intitulé du projet : Rénovation salle informatique et bibliothèque Girolles
Maître d'ouvrage : Commune de Girolles
Dépenses éligibles : 22 342 €
Montant de la subvention : 12 400 €

Projets pressentis

Intitulé du projet : isolation d'une salle polyvalente Noyers

Maître d'ouvrage : Commune de Noyers

Dépenses éligibles : 40 000 €

Intitulé du projet : isolation école Pasteur

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

Dépenses éligibles : 154 244 €

Intitulé du projet : rénovation groupe scolaire de la Cléry

Maître d'ouvrage : Commune de Ferrière en Gâtinais

Dépenses éligibles : 1 000 000 €

Intitulé du projet : Isolation Foyer Marlin

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Dépenses éligibles : 96 680 €

Intitulé du projet : Isolation Centre Technique Municipal

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Dépenses éligibles : 259 150 €

Intitulé du projet : Isolation des salles d'activités périscolaires

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Maurice sur Fessard

Dépenses éligibles : 60 000 €

Intitulé du projet : rénovation de la mairie annexe

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives

Intitulé du projet : Isolation de la salle socio-culturelle

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives

Intitulé du projet : Rénovation mairie et école

Maître d'ouvrage : commune de Chantecoq

Montant estimatif du projet : 374 000 €

Intitulé du projet : Rénovation groupe scolaire

Maître d'ouvrage : commune de La Selle sur le Bied

Montant estimatif du projet : 485 209 €

Intitulé du projet : Rénovation groupe scolaire

Maître d'ouvrage : commune de Saint Germain des Prés

MESURE 35-3 : Eclairage public

Contenu du projet : réalisation éclairage

Maître d'ouvrage : AME

Dépenses éligibles : 261 000 €

Contenu du projet : réalisation éclairage

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly

Dépenses éligibles : 153 000 €

Contenu du projet : réalisation éclairage

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives

Dépenses éligibles : 180 000 €

Contenu du projet : réalisation éclairage

Maître d'ouvrage : CCCFG

Dépenses éligibles : 500 000 €

Contenu du projet : rénovation générale du parc d'éclairage de 6 Zones d'activités

Maître d'ouvrage : 3CBO

Montant estimatif du projet : 70 263 €

MESURE 36-3 : Animation PCET

Contenu du projet : Animation PCAET (2022-2025)

Maître d'ouvrage : PETR

Dépenses éligibles : 80 000 €

MESURE 36-4 : Géothermie sur sonde verticale

Intitulé du projet : réseau géothermie groupe scolaire Cléry

Maître d'ouvrage : Commune de Ferrière

Contenu du projet : réalisation réseau géothermie suite à la réhabilitation du groupe scolaire de la Cléry

Dépenses éligibles : 200 000 €

Intitulé du projet : réseau géothermie

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Maurice sur Fessard

Contenu du projet : réalisation réseau géothermie

Dépenses éligibles : 200 000 €



Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Etude thermique selon cahier des charges régional- Dépenses d'isolation et de ventilation- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)• Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
 - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an)
 - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/Intensité...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 €  Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • Ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • Ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE - CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; <ul style="list-style-type: none"> - Préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - Transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ Et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Animation du Plan Climat Énergie Territorial

Objectif	Apporter l'ingénierie nécessaire pour : <ul style="list-style-type: none">- Accompagner les acteurs du territoire (habitants, scolaires, entreprises, collectivités, etc.) dans la transition énergétique- Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux problématiques du climat, de l'air et de l'énergie- Diffuser auprès des acteurs du territoire les initiatives « climat, air et énergie » et construire un cadre commun de réflexion sur le territoire- Améliorer la connaissance du territoire concernant le climat, l'air et l'énergie- Accompagner les projets citoyens liés à la transition énergétique	
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Plan de communication et de sensibilisation « climat, air et énergie » : supports de communication (exposition, plaquettes, etc.), forum, interventions externes pour des formations, etc.- Études complémentaires sur les thématiques « climat, air et énergie » : évaluation du PCET et des programmes liés, élaboration du PCET, etc.- Accompagnement d'initiatives citoyennes notamment sur la thématique des énergies renouvelables : interventions externes pour des formations, étude de faisabilité, etc.	
Maîtres d'ouvrage	PETR du Montargois-en-Gâtinais	
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">- Taux maximum de 50%	
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication	
Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nb d'emplois confortés• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités / an	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none">• Nb de personnes concernées par chaque outil de communication,• Nb de projets citoyens accompagnés

Géothermie sur sondes verticales / Corbeilles

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BÂTIMENTS ÉLIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ÉLIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertlon et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kw • Longueur de sonde posée en mètres (géothermie sur sonde) • Nombre de corbeilles installées (géothermie sur corbeilles)

ENVELOPPE FONGIBLE

Suite aux projets remontés lors du bilan à Mi-Parcours, le PETR souhaite garder une enveloppe fongible qui s'oriente vers les projets pressentis suivants qui se déploient sur plusieurs fiches mais dont la clé de répartition n'est pas encore finalisée.

	Dotation Investissement
ENVELOPPE FONGIBLE RESTANTE	419 800 €
Intitulé : La Ruche économique à Courtenay, (espace show-room, boutiques éphémères, espaces co working, permanence de l'Union des commerçants, espaces événementiels...) Maître d'ouvrage : 3CBO Coût estimé : 947 000 € HT (acquisition, mises aux normes et rénovation du bâtiment) Projets des « Liens Fertiles en Pays de l'Ouanne » : Intitulé : la Maison des liens à Château-Renard, création d'un lieu pluriel : épicerie coopérative, lieu de rencontre des citoyens, recyclerie, repair café ... Maître d'ouvrage : Château-Renard Coût estimé : 300 000 € HT (acquisition et réhabilitation) Intitulé : la Conciergerie à Saint-Firmin, café associatif, épicerie, (verger voire fiche 31-1) Maître d'ouvrage : Saint-Firmin Coût estimé : 353 000 € HT (acquisition, travaux, équipements)	

Autres fiches du CRST initial (pas de crédits dédiés mais pouvant être activées le cas échéant) :

- 8 « Insertion par l'activité économique »
- 12 « Itinéraire équestre »
- 16 « Salle support d'une programmation culturelle »
- 17 « Equipements de lecture publique »
- 18 « Equipements liés à l'enseignement artistique »
- 23-1 « Requalification des friches urbaines »
- 24 « Acquisition-Réhabilitation »
- 26 « Aménagement de quartiers durables »
- 30-6 « Soutenir les expérimentations de territoires en transition »
- 33 « Agir pour la biodiversité domestique »
- 35-6 « Agir en faveur de la mobilité durable : véhicules électriques »